

COVID-19 : QUEL IMPACT SUR LE SECTEUR DES PARTICULIERS EMPLOYEURS ET DE L'EMPLOI A DOMICILE ? [Ipsos](#) – septembre 2020

Fepem

La Fepem, organisation socioprofessionnelle représentative des particuliers employeurs, a souhaité doter le secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile d'indicateurs objectifs pour évaluer l'impact de la crise Covid-19 sur son niveau d'activité. En collaboration avec Ipsos, elle dévoile aujourd'hui les résultats d'une première étude d'ampleur menée à la sortie du confinement (entre le 23 juin et le 17 juillet 2020), auprès de 1 708 particuliers employeurs et de 1 868 salariés du secteur de l'emploi à domicile interrogés en ligne et par téléphone. L'objectif était de faire le point sur les pratiques pendant le confinement, la reprise d'activité immédiate au terme du confinement et les intentions de reprise d'activité à la rentrée de septembre.

Maintien de l'activité à domicile auprès des particuliers employeurs plus fragiles pendant le confinement

Le contexte spécifique du confinement n'a pas épargné le secteur de l'emploi à domicile : 70 % des particuliers employeurs ont ainsi interrompu temporairement le recours à leur salarié pendant cette période, et 6 % des employeurs ont par ailleurs poursuivi l'activité de leur salarié avec un volume d'heures réduit. Du côté des salariés, près de la moitié ont maintenu leur activité pendant la durée du confinement (47 %), que ce soit avec le même nombre d'heures qu'avant ou avec un volume d'heures réduit.

Ce chiffre moyen cache des réalités très différentes selon les catégories d'emploi. En effet, si les activités liées à l'entretien du domicile et à la garde d'enfants ont, en toute logique, fortement diminué pendant cette période, les assistants de vie intervenant auprès de personnes âgées et/ou en situation de handicap ont très majoritairement poursuivi leur activité : 83 % ont ainsi continué à travailler – et 60 % dans le même volume horaire qu'avant le confinement. 9 % des assistants de vie qui ont poursuivi leur activité ont même augmenté leur nombre d'heures travaillées. Les assistants maternels sont également restés très mobilisés, puisque 48 % d'entre eux ont continué d'accueillir des enfants pendant le confinement.

Une rémunération des salariés largement maintenue - notamment grâce au dispositif exceptionnel d'indemnisation

Au total, 76 % des particuliers employeurs ont temporairement interrompu ou réduit l'activité de leur salarié. Parmi eux, 92 % ont déclaré et payé les heures non réalisées de leur salarié :

- 30 % en déclarant et en payant les heures comme d'habitude et les prenant entièrement à leur charge ;
- 62 % en ayant recours au dispositif exceptionnel d'indemnisation mis en place par les pouvoirs publics.

Seuls 7 % des particuliers employeurs n'ont pas payé les heures non travaillées. Parmi les particuliers employeurs ayant eu recours au dispositif exceptionnel d'indemnisation, 57 % ont versé un complément de rémunération à leur salarié. Rappelons que le dispositif exceptionnel d'indemnisation, inspiré du chômage partiel, assure aux salariés le versement d'une indemnité prise en charge par les pouvoirs publics à hauteur de 80 % de leur salaire net. Le dispositif exceptionnel d'indemnisation a été extrêmement bien perçu par les particuliers employeurs qui y ont eu recours : 87 % soulignent ainsi la rapidité du remboursement, 83 % la simplicité des démarches à effectuer et 81 % la bonne information dont ils ont bénéficié. Le lien de confiance qui unit les particuliers employeurs et leurs salariés s'est maintenu avec seulement 3 % de ruptures de contrats de travail.

A propos de la Fepem

La Fepem est l'organisation socioprofessionnelle représentative des particuliers employeurs qui contribue à structurer le secteur de l'emploi à domicile entre particuliers depuis 70 ans. Elle représente les 3,4 millions de particuliers qui emploient à domicile plus d'1,4 million de salariés – plus de 5 millions de personnes qui constituent une véritable société civile organisée au service de l'intérêt général. Le secteur de l'emploi à domicile constitue la réponse aux besoins de vie du quotidien (garde des enfants, entretien de la maison, assistance auprès de personnes âgées ou en situation de handicap, ...), et organise l'emploi de proximité qualifié et solidaire.



IMPACT DE LA CRISE COVID-19 SUR LE SECTEUR DES PARTICULIERS EMPLOYEURS ET DE L'EMPLOI À DOMICILE

PENDANT LE CONFINEMENT



47%

des salariés ont poursuivi leur activité auprès de leurs particuliers employeurs pendant la période du confinement

83%

des assistants de vie auprès de personnes âgées ou en situation de handicap

9% ont même augmenté leur nombre d'heures travaillées pendant la période du confinement

48%

des assistants maternels

Maintien de la rémunération pendant le confinement

Parmi les particuliers employeurs ayant temporairement interrompu ou diminué le travail de leur salarié à domicile pendant le confinement

62%

ont eu recours au dispositif exceptionnel d'indemnisation mis en place par les pouvoirs publics

30%

ont déclaré et payé les heures non travaillées sans recourir au dispositif d'indemnisation

Parmi les particuliers employeurs ayant eu recours au dispositif exceptionnel d'indemnisation...

57%

ont versé un complément de salaire (dont 48% un complément permettant au salarié de maintenir 100% de sa rémunération habituelle)

AU TERME DU CONFINEMENT



94%

des salariés disaient avoir repris leur activité auprès de leurs particuliers employeurs, dont 76% suivant le même volume horaire qu'avant le confinement

79%

des particuliers employeurs avaient l'intention de reprendre l'activité de leur salarié en septembre

Méthodologie

Enquête Ipsos pour la Fepem menée du 23 juin au 17 juillet 2020 auprès de 1 708 particuliers employeurs et 1 868 salariés représentatifs du secteur de l'emploi à domicile.